



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de circulation des piétons

Rue du Belvédère  
Au droit et face du n°4

N°AR01\_2023\_0484

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Viroflay en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création de branchement gaz sur habitation particulière et de pose de coffret entrepris par la **société SEIP-TP 4, allée des Dévodes 911160 SAULX LES CHARTREUX, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue du Belvédère au droit et face du n°4 ;**

Le stationnement des véhicules est provisoirement interdit et la circulation des piétons restreinte ;

**Du 09 janvier 2024 au 30 janvier 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Stationnement neutralisé au droit et face du n°4 ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances et au besoin, renvoyé sur le trottoir d'en face ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 18h00 ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Viroflay ;
- Service Police Municipale ;
- SEIP-TP 4, allée des Dévodes 911160 SAULX LES CHARTREUX ;
- GRDF ;

Fait à Chaville, le 21 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 04/01/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public